

Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de Macau

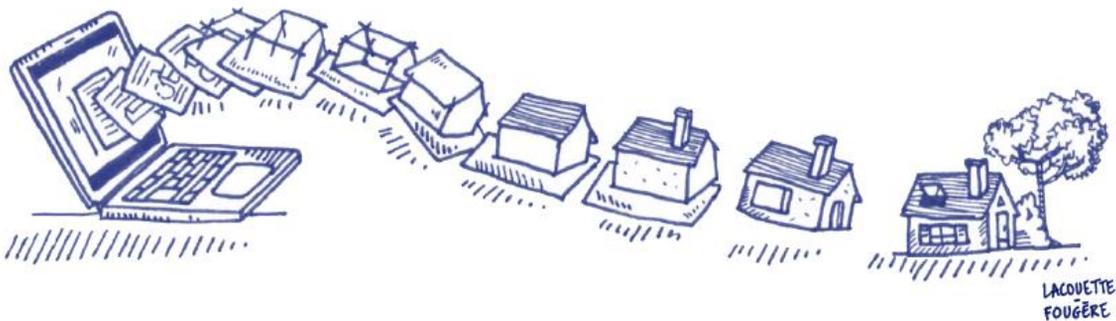


À partir du 1er janvier 2022, nous recevons vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !

GUIDE

PRATIQUE



“ J’ai un projet de travaux...”

Certificat d’urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d’aménager, toutes ces demandes doivent faire l’objet d’une autorisation préalable délivrée par la commune avant d’entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d’urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Le dépôt en ligne, c’est...



Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, pour une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d’argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d’envoyer vos demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d’être imprimés en de multiples exemplaires.



Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l’instruction, et des échanges facilités jusqu’à la décision de l’administration.

Comment faire ?

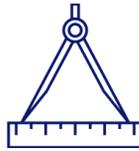
JE PRÉPARE MON DOSSIER



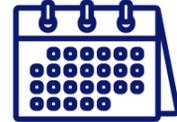
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- *Je constitue mon dossier de demande d'autorisation grâce au service en ligne :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>*
- *J'envoie l'intégralité de mon dossier (cerfa et pièces) sur la plateforme IDE'AU, ensuite je pourrai suivre mon dossier sur IDE'AU.*
- *Je suis informé que l'enregistrement de ma demande n'est prise en compte que lors des jours ouvrés (Lundi au Vendredi), que les pièces de mon dossier ne peuvent être déposées qu'au format PDF, GIF ou JPEG avec une taille maximale de 20 MO par pièce.*



Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.

A chaque étape de votre projet,
nos services vous renseignent
et vous accompagnent.

MAIRIE) - U ° # ° y
· · · · · k
U ° # ° y ·

